

14994/1/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 28 octobre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 28 octobre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. Nomination de M^{me} Monika ZAKRZEWSKA, membre suppléant polonais, en remplacement de M^{me} Grażyna SPYTEK-BANDURSKA, membre démissionnaire.

E 8753



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 octobre 2013 (15.10)
(OR. en)**

**14994/1/13
REV 1**

SOC 826

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/Conseil

n° doc. préc.: 11997/13 SOC 574

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
- Nomination de M^{me} Monika ZAKRZEWSKA, membre suppléant polonais,
en remplacement de M^{me} Grażyna SPYTEK-BANDURSKA, membre
démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Grażyna SPYTEK-BANDURSKA, membre suppléant du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs (Pologne).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement polonais a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016:

M^{me} Monika ZAKRZEWSKA
Konfederacja Lewiatan
Tel. : + 48 22 559 99 27
e-mail: mzakrzewska@konfederacijalewiatan.pl

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil ci-jointe portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 22 avril 2013², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2016.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Grażyna SPYTEK-BANDURSKA.
- (3) Le gouvernement polonais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 120 du 26.4.2013, p. 7.

Article premier

M^{me} Monika ZAKRZEWSKA est nommé membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M^{me} Grażyna SPYTEK-BANDURSKA, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président